

Objet : Mise à jour du règlement intérieur dans les restaurants scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

La Communauté de Communes Cœur de Beauce met à disposition des familles un service de restauration scolaire facultatif qui a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) pendant la pause méridienne également appelé "temps de cantine". Ce temps doit rester pour les enfants un moment de détente mais aussi de vie en collectivité.

Aussi, le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement du service et d'en fixer auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation.

I - INSCRIPTIONS

1) Tout accès au restaurant scolaire nécessite une inscription préalable et obligatoire.

Toute 1ère inscription se fait via le dossier unique , qui sera par la suite traité et validé par les services de la communauté de communes afin d'ouvrir un accès au portail famille. Une fois l'accès au portail créé, un mail de confirmation munit d'un lien est transmis à l'utilisateur afin qu'il puisse se connecter.

A la première connexion un mot de passe doit être créé (l'identifiant du compte est la ou les adresses mail renseignées sur le dossier unique).

Le portail famille permet de gérer les réservations annuelles (réservations et ou annulations de repas). Il permet également de consulter ces factures.

Les éléments fournis dans le dossier unique sont retranscrits dans le portail famille lors de la 1ère inscription.

Si un changement intervient en cours d'année, il en revient à l'utilisateur d'effectuer les modifications directement dans le portail famille (changement d'adresse, de téléphone, de boîte mail).

Enfin, une fois l'accès créé il reviendra à l'utilisateur de le remettre à jour chaque année durant l'été en effectuant les réservations pour l'année scolaire à venir.

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

L'inscription au service signifie acceptation du présent règlement (rubrique à valider obligatoirement dans le portail famille)

2) Toute demande de modification de la fréquentation doit être effectuée sur le portail familles au plus tard la veille du jour concerné avant 9 heures (et au plus tard le vendredi avant 9 heures pour le lundi suivant).

Un repas réservé mais non pris sera facturé s'il n'a pas été annulé dans les délais sur le portail (la veille avant 9 heures, hormis sur présentation d'un justificatif médicale dûment daté).

3) Un repas pris mais non réservé sera facturé au tarif occasionnel.

II - FONCTIONNEMENT

1) La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire et les repas sont réchauffés sur place. Les menus mensuels sont établis par des diététiciennes dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'agit de repas à 4 composantes parmi une entrée, un plat, un accompagnement, un laitage et un dessert (le plat et l'accompagnement sont systématiquement servis).

Les menus sont affichés sur chaque site d'accueil ainsi que sur le portail famille et le site internet de la Communauté de Communes Coeur de Beauce.

2) L'accès au restaurant n'est possible que si l'enfant est inscrit et que son repas a bien été réservé. La présence au service d'un enfant non-inscrit sur les listes de présence journalière, entraînera l'application du tarif occasionnel en vigueur.

3) Projet d'accueil individualisé

Tout enfant présentant un trouble de la santé, ne pourra être admis qu'après présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin traitant et validé par les services de

la communauté de communes, du médecin scolaire, du directeur d'école et des parents de l'enfant concerné.

Selon les cas, l'inscription pourra être conditionnée par la présence d'un auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) à la charge de la famille

Concernant les allergies alimentaires, aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie, ainsi si le PAI préconise la mise en place d'un panier repas, ce dernier devra être fourni par les parents et un tarif spécifique sera appliqué.

Si le P.A.I. ne préconise pas la mise en place de panier repas, la collectivité décline toute responsabilité quant à l'éventuelle présence de produit allergène et des conséquences qui pourraient en découler.

Concernant le PAI médicamenteux, une trousse spécifique contenant le protocole à appliquer devra être fournie au restaurant scolaire. Attention cette trousse ne doit pas être la même que celle de l'école car elle devra rester sur site.

Pour rappel, en l'absence de PAI, les agents ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période de restauration et de pause méridienne, même si les parents fournissent une ordonnance.

En cas d'urgence, les secours seront alertés ainsi que la famille

III - REGLES DE VIE - DISCIPLINE

Des règles de vie et de fonctionnement sont partagées par tous à l'intérieur du restaurant scolaire. Lors de l'inscription au restaurant scolaire, il convient de lire avec votre enfant la partie règlement mentionnée ci-après, celui-ci étant un contrat passé entre les élèves et la Communauté de Communes Cour de Beauce dans le but de les inciter à respecter des règles de vie en collectivité.

1) Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles de vie relatives à la sécurité, à l'hygiène, au savoir vivre ainsi que du matériel et des locaux afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

2) Une serviette de table en papier est fournie par la collectivité.

3) Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les enfants et/ou les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la communauté de communes, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne. Si le comportement devait se répéter malgré tout, **ou en cas d'actes graves la communauté de communes pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire**, après rencontre avec les responsables légaux.

IV - TARIFICATION - MOYENS DE PAIEMENT

1) Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés par décision du Conseil communautaire.

2) Si, au moment de la facturation, les enfants inscrits en régulier ou au planning ont un nombre de repas inférieur à l'équivalent d'un repas par semaine , ceux-ci seront facturés au tarif occasionnel.

3) A la fin de chaque mois, une facture détaillée sera accessible aux familles par le biais du portail familles (*rubrique « Factures »*). Le trésor public vous adressera ensuite un avis de sommes à payer par courrier postal. **Les familles doivent attendre de le recevoir avant de procéder au règlement.**

4) Les factures sont gérées par le service facturation à Voves. En cas de litige, vous pouvez adresser un mail à :

- restaurationzonenord@coeurdebeauce.fr : pour les écoles de Voves, Ouarville, Fresnay-L'Evêque, Rouvray-Saint-Denis, Baudreville, Sainville et Ymonville ou appeler au 02-37-88-46-30
- restaurationzonesud@coeurdebeauce.fr : pour les écoles de Toury, Janville, Terminiers, Orgères en-Beauce, Péronville, Bazoches-en-Dunois et Nottonville ou contacter ce service par téléphone au 02-37-88-07-91.

5) En cas de litige, celui-ci devra être réglé avec les services de la communauté de communes. Aucun paiement partiel enlevant les repas litigieux ne devra pas être fait auprès des services du Trésor public.

6) Les factures sont payables auprès du trésor public sur présentation de l'avis des sommes à payer préalablement reçu à leur domicile.

Les modalités de règlement seront précisées sur l'avis des sommes à payer.